

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT LORS DE LA REMISE EN LOCATION DES LOGEMENTS D'HABITAT 77 – 4 LOTS

Le présent accord-cadre est conclu selon un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2161-1 et R.2161-5 du Code de la commande publique.

Procédure n°2026-16

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Le LUNDI 07 SEPTEMBRE A 12h00

ATTENTION, LES CANDIDATS SONT INFORMES QU'ILS NE PEUVENT SOUMISSIIONNER QU'A
DEUX LOTS MAXIMUM SOUS PEINE DE REJET DE TOUTES LES OFFRES

SOMMAIRE

DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 2. MODE DE PASSATION.....	5
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES.....	5
3.1. Allotissement.....	5
3.2. Lieux d'exécution.....	5
3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et tranches (options).....	6
3.4. Variantes	6
3.5. Forme du contrat.....	6
3.6. Modalités d'attribution des bons de commande entre plusieurs opérateurs économiques	6
3.7. Durée et délais d'exécution.....	7
3.7.1. Durée de l'accord-cadre	7
3.7.2. Délais d'exécution	7
3.8. Modifications du dossier de consultation.....	7
3.9. Sous-traitance	8
3.10. Modalités de paiement.....	8
3.11. Conditions particulières d'exécution	8
3.12. Modalités d'attribution.....	8
3.13. Déclaration sans suite.....	9
ARTICLE 4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 5. VISITES SUR SITES.....	9
ARTICLE 6. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
1.1. Retrait du dossier de consultation.....	9
1.2. Présentation des candidatures et des offres.....	10
1.2.1. Dispositions communes.....	10
1.2.2. Documents à remettre	10
1.2.3. Présentation des offres.....	13
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	14
7.1. Le mode de réponse	14
7.2. Copie de sauvegarde.....	15
ARTICLE 8. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	15
ARTICLE 9. NEGOCIATIONS	17
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17

ARTICLE 11. SOUMISSIONNAIRE ATTRIBUTAIRE	17
ARTICLE 12. CLAUSE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	18
12.1. Clause d'insertion sociale.....	18
12.2. Clause environnementale.....	18
ARTICLE 13. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	18
ARTICLE 14. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	19
ARTICLE 15. CHARTE DES VALEURS REPUBLICAINES	

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation vise à l'attribution d'un accord-cadre a pour objet des **travaux tous corps d'état lors de la remise en location des logements d'Habitat 77.**

Par « travaux tous corps d'états », on entend l'ensemble des travaux d'électricité, peinture, plomberie, vitrerie, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, menuiserie, métallerie, traitements des sol, nettoyage et désinfection nécessaires à la remise en état de logements lors de leur remise en location, qui, du fait de leur caractère imprévisible, de leur étendue limitée et de leur nature exigeant une intervention rapide, n'ont pu faire l'objet d'une définition opérationnelle précise et d'une programmation annuelle dans le cadre des marchés dits de « gros entretien », de reconstruction ou de réhabilitation ainsi que de création ou construction.

Plus de **1 000** logements (données à titre indicatif) sont concernés chaque année dans le patrimoine d'Habitat 77.

L'objectif est de réduire la période de vacance des logements afin d'améliorer la réponse d'HABITAT 77 à la demande locative.

Ces travaux portent sur les interventions à réaliser dans les parties privatives en dehors de la période de location.

Il est précisé que les interventions à effectuer pendant la période de location sont confiées aux titulaires des accords-cadres désignés à l'issue de mises en concurrence distinctes de la présente procédure.

La situation, la description des ouvrages et leurs spécifications techniques, ainsi que l'étendue des prestations, sont indiquées dans le C.C.T.P commun aux quatre lots et au BPU associé à chaque lot.

ARTICLE 2. MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est conclu selon une procédure dite d'appel d'offres ouvert organisée conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Allotissement

En application de l'article L. 2123-10 du Code de la commande publique, les prestations sont dévolues en quatre lots géographiques, traités chacun en marché séparé, comme indiqués ci-après :

- **LOT N°1 – Patrimoine immobilier de l'agence Nord : Paris Vallée de la Marne et Gondoire**
- **LOT N°2 – Patrimoine immobilier de l'agence Centre : Pays de la Brie et Sénart**
- **LOT N°3 – Patrimoine immobilier de l'agence Sud : Melun intramuros**
- **LOT N°4 – Patrimoine immobilier de l'agence Sud : périphérie de Melun et Gatinais**

3.2. Lieux d'exécution

Les prestations sont exécutées dans les lieux visés au bon de commande.

La carte patrimoine d'HABITAT 77 figure en annexe **1** au C.C.A.P. Les informations contenues

dans cette annexe sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du marché. Les prestations sont en tout état de cause exécutées sur le patrimoine d'HABITAT 77.

Le titulaire, compte tenu des caractéristiques et de l'objet du présent marché, peut être appelé à intervenir simultanément sur plusieurs sites. En conséquence, il prévoit dès la prise d'effet du présent marché les moyens humains et matériels pour satisfaire cette exigence.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et tranches (options)

Le présent accord-cadre ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles, ni de tranches (options).

3.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5. Forme du contrat

En application du point n°1 de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, avec quatre opérateurs économiques (deux opérateur par lot), sous réserve que le nombre d'offres recevables le permette. Ils sont réputés distincts et indépendants.

Il s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux documents contractuels et sur la base des prix fixés dans la proposition financière du titulaire. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 22 000 000 € HT* sur la durée globale du marché (tous lots confondus), décomposé comme suit :

Lot	Montant minimum de commandes	Montant maximum de commandes
Lot n°1	Sans montant minimum	4 000 000€ HT
Lot n°2	Sans montant minimum	4 000 000 € HT
Lot n°3	Sans montant minimum	4 000 000 € HT
Lot n°4	Sans montant minimum	4 000 000 € HT

*Le montant maximum de l'accord-cadre tient compte de la clause de prestations similaires.

Aucun minimum de commande ne pourra être exigé de la part des différents attributaires.

3.6. Modalités d'attribution des bons de commande entre plusieurs opérateurs économiques

En application de l'article R.2162-14 du Code de la commande publique, l'attribution des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires.

Les commandes seront attribuées selon la méthode dite « en cascade », comme indiquée ci-après :

- **L'attributaire de premier rang dont l'offre a été classée première** honorera prioritairement les prestations commandées.
- **L'attributaire de deuxième rang dont l'offre a été classée deuxième** sera sollicité dans les cas où l'attributaire de premier rang n'est pas en mesure de traiter la commande dans les délais exigés (modalités définies à l'article 5 du CCAP).

3.7. Durée et délais d'exécution

3.7.1. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

HABITAT 77 peut résilier le marché de manière anticipée moyennant un préavis de trois mois avant chaque date anniversaire (date de notification) du marché.

Par dérogation à l'article 50.4 du CCAG-Travaux, en cas de résiliation, une indemnité sera versée à hauteur de 1% du montant des commandes en cours.

Si HABITAT 77 décide de procéder à la résiliation, il notifiera sa décision au titulaire par lettre du Directeur Général envoyé en courrier recommandé.

Aucune indemnité ne sera versée si l'acheteur est amené à résilier le marché pour faute du titulaire.

3.7.2. Délais d'exécution

Par dérogation à l'article 18 du CCAG-Travaux, le délai d'exécution des prestations sera indiqué selon les modalités définies dans le CCAP du présent marché et indiquée dans chaque bon de commande.

Ce point est détaillé à l'article 8.2 du CCAP.

3.8. Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. S'il y a lieu, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des soumissions, les candidats sont invités à signaler les erreurs éventuelles figurant dans le dossier de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9. Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines des prestations de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur, avant tout commencement d'exécution des

prestations faisant l'objet de la demande de sous-traitance, l'acceptation du ou des sous-traitants et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. Pour ce faire, il transmettra le formulaire DC4 et les documents mentionnés à l'annexe 2 à l'acte d'engagement.

Il ne peut en aucun cas sous-traiter la totalité de son marché.

En cas de sous-traitance occulte, c'est-à-dire de prestations sous-traitées mais non déclarées par le titulaire, HABITAT 77 est dispensé de l'obligation de mettre en demeure le prestataire principal ou le sous-traitant de s'acquitter de leurs obligations.

Toute sous-traitance occulte engage la seule responsabilité du prestataire principal et entraînera la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, sans indemnités. Ces sanctions pourront être assorties de poursuites judiciaires.

3.10. Modalités de paiement

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le paiement sera effectué par virement bancaire, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement conforme par les services financiers d'HABITAT 77.

3.11. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R.2113-8 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R.2113-7 du Code de la commande publique.

3.12. Modalités d'attribution

3.12.1. Attribution des lots

Les candidats sont autorisés à remettre une offre pour deux lots maximums de la présente consultation.

3.12.2. Groupement et lots

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

La forme du groupement est libre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire se doit d'être solidaire. En cas de groupement solidaire, les membres se devront d'être solidaire financièrement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Chaque membre du groupement devra fournir un dossier de candidature complet tel que requis à l'article 6-2-2 du présent Règlement de Consultation.

Il est rappelé aux candidats que l'interdiction de soumissionner à plus de deux lots s'applique quel que soit la nature de leur composition à savoir candidat unique, membre d'un groupement ou encore comme sous-traitant.

3.13. Déclaration sans suite

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions reçues ne lui paraît acceptable ou pour tout motif d'intérêt général.

En tout état de cause, les candidats seront informés par écrit du résultat de la consultation.

ARTICLE 4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

A compter de la date limite de remise de l'offre, celle-ci engagera le candidat pendant un délai de six mois à compter de la date de remise des offres fixées dans le présent Règlement de la consultation (page de garde).

En cas d'avis rectificatif, la date limite fixée pour le dépôt de l'offre constitue le nouveau point de départ du délai susvisé.

ARTICLE 5. VISITES SUR SITES

Il n'est pas prévu de visites de sites.

ARTICLE 6. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Retrait du dossier de consultation

Le dossier est téléchargé sur le site Internet : <https://marches.maximilien.fr>

Le prestataire de dématérialisation d'HABITAT 77 met à disposition des entreprises une assistance utilisateurs.

Le téléchargement est gratuit.

L'identification est facultative pour accéder aux documents de la consultation. Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que **l'identification leur permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE**. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de consultation (RC) commun aux quatre lots et son annexe (Charte des valeurs républicaines)
2. Un Acte d'engagement (AE) par lot et ses annexes :
 - Annexe 1 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (pièces à fournir en cas de sous-traitance) ;
 - Annexe 2 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations ;
3. Le Bordereau des prix unitaires (BPU) à renseigner par lot ;
4. Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux quatre lots et son annexe :
 - Annexe 1 : La carte des patrimoines
 - Annexe 2 : Tableau type sous excel de suivi d'exécution des bons travaux

5. Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux quatre lots et son annexe :

- Annexe 1 : Protocole d'intervention sur les matériaux amiantés ou contenant du plomb

6. Le Cadre de réponse valant mémoire technique par lot. (à renseigner)

Les soumissionnaires à la présente consultation se doivent de faire état à HABITAT 77 de tout élément qui leur semblerait imprécis dans le contenu des prestations attendues et/ou éventuellement inexact au regard de la réglementation en vigueur, selon les modalités prévues du présent document.

6.2. Présentation des candidatures et des offres

6.2.1. Dispositions communes

La transmission des éléments de la candidature et de l'offre est obligatoirement dématérialisée et suppose de disposer d'un compte sur la plateforme Maximilien.

Les candidats doivent présenter un dossier individuel de candidature en cas de groupement.

Les candidats sont admis à présenter au titre de leurs capacités techniques, professionnelles et financières, des preuves et moyens tiers. Dans ce cas, il est demandé la production :

- Pour chacun de ces opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières,
- D'un document émanant du « tiers » conférant des moyens au candidat qui atteste de la réalité de cette situation au regard du marché visé précisément.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€). Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.2.2. Documents à remettre

L'analyse des candidatures se fera au regard des éléments mentionnés ci-dessous, à savoir :

- Liste des justificatifs administratifs :
 - DC1
 - DC2
 - Déclaration sur l'honneur : **(Cocher la case dans le document unique de candidature)** Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Pouvoir : **(pièce à fournir)**
Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants).
 - Situation de redressement judiciaire : **(Cocher la case dans le document unique de candidature)**
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire il en informe immédiatement HABITAT 77. Lors de l'attribution, le candidat devra produire une copie du ou des

jugements prononcés. **(Pièce à fournir, le cas échéant)**

➤ **Capacité économique et financière :**

- **Déclaration du chiffre d'affaires :** **(A renseigner dans le document unique de candidature)**
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
- **Une attestation d'assurance des risques professionnels** en cours de validité, relative à l'objet du marché. **(Pièce à fournir)**

➤ **Capacités techniques :**

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** au cours des trois dernières années. **(A renseigner dans le document unique de candidature)**

➤ **Capacités professionnelles :**

- **Les attestations de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants de type copie du diplôme/formation. **(Pièce à fournir)**
- **Les attestations de compétence des intervenants sur le chantier en cours de validité** relative aux opérations en milieu amianté sous-section 4 **(Pièce à fournir)**. **La fourniture des attestations est obligatoire. Elle constitue un niveau minimum de capacité justifiant le rejet de la candidature en cas d'absence.** Si ces attestations sont en cours d'obtention, la candidature est acceptée dès lors que le candidat en fournit la preuve, notamment en fournissant une attestation sur l'honneur établit par un organisme indépendant chargée de la formation.
- **Le CV détaillé du pilote-référent** qui sera l'interlocuteur privilégié d'HABITAT77 pour le suivi de l'exécution du marché et des bons de commande. **(Pièce à fournir)**
- **Les certificats de qualité Qualibat** (ou équivalents*) délivrés par les organismes compétents (pièces facultatives) :

4712	Produits verriers (technicité confirmée)
2112	Maçonnerie (technicité confirmée) et béton Armé courant
2151	Dallage courant (technicité confirmée)
4112	Plâtrerie (technicité confirmée)
4132	Plaques de plâtre (technicité confirmée)
4412	Métallerie (Technicité confirmée)
4441	Clôtures métalliques (Technicité confirmée)
4512	Fabrication et pose de volets, stores, portails, rideaux, grille, portes de garage et portes sectionnelles-Collectif-tertiaire et industriel, (Technicité confirmée)

6112	Peinture et ravalement (Technicité confirmée)
6222	Revêtements résilients PVC (Technicité confirmée)
1552	Traitement de l'amiante
3511	Fourniture et pose de menuiseries extérieures (Technicité courante)
6311	Carrelages, revêtements, mosaïques (technicité courante)
5142	Maintenance sanitaire des dispositifs de protection de l'eau
7122	Isolation thermique par l'intérieur

- Les certificats de qualité Qualibat (ou équivalents*) délivrés par les organismes compétents suivants (pièces obligatoires) :

6312	Carrelages, revêtements, mosaïques (technicité confirmée)
2151	Dallage courant (technicité courante)
5111	Installations de Plomberie (EF, ECS, EU, EP, Appareils sanitaires) (Technicité confirmée)

- Les qualifications en génie électrique Qualifelec (ou équivalents*) délivrés par les organismes compétents suivants (pièces obligatoires) :

LCPT	Courants forts
CFLCPT	Courants faibles
RGE	Equipements électriques courants forts

- Une liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années de même nature que l'objet du marché avec indication : (Pièce à fournir)
 - Des dates de réalisation,
 - Des montants,
 - Des coordonnées des personnes publiques ou privées pour lesquelles elles ont été réalisées
 - Et le mode de dévolution (en co-traitance, sous-traitance ou seul)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitance notamment) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit :

- Les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa propre candidature.
- Un engagement écrit de l'opérateur économique de mettre à disposition ses capacités pour l'exécution des prestations objet du marché.

Etant précisé que :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'HABITAT 77 peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils s'engagent toutefois à fournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.
Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à HABITAT 77, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis.

Lors de l'examen des candidatures, seront notamment éliminés :

- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner fixés à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.
- Les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à l'article L2141-7 du Code de la commande publique.
- Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur).
- Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé.
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées (sous réserve de régularisation).
- Les candidats n'atteignant pas le niveau minimum de capacité exigé au titre des capacités professionnelles.

Par ailleurs, il est possible aux candidats de répondre au moyen du formulaire « Document unique de marché européen » dit « DUME ».

Le DUME remplace les documents de candidature de type DC1 et DC2 et peut être réutilisé pour candidater à d'autres procédures. Ce dispositif vous est proposé via MAXIMILIEN et permet la simplification de votre candidature :

- **En saisissant votre numéro de SIRET, vous n'avez plus à remplir les formulaires DC1 et DC2 ;**
- **Les informations relatives à l'identité de votre entreprise seront en effet directement pré-remplies sur un formulaire en ligne vers lequel vous serez dirigé à partir de MAXIMILIEN ou via le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;**
- **Vous devrez uniquement compléter vos documents de candidature de quelques informations et d'attester sur l'honneur de votre déclaration**
- **Toutefois, vous devez impérativement joindre les pièces énumérées aux articles 6.1 et 6.2 du présent RC qui ne sont pas renseignées dans le formulaire « DUME ».**

Attention :

- **Le formulaire DUME doit être renseigné**
- **Maximilien l'intégrera automatiquement à la réponse. Néanmoins, vous devez vous en assurer.**
- **Tous les documents concernant l'offre doivent être fournis (voir pour ce faire article 6.2.3 du présent RC).**

6.2.3. Présentation des offres

L'offre du candidat doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** dûment complété ainsi que ses annexes ;
- **Le « BPU »** dûment complété et en format EXCEL et en format PDF ;
- **Le cadre de réponse valant mémoire technique** dont le format est transmis par le pouvoir adjudicateur et dûment complété par le candidat. Ce document est contractuel.

La signature de ces documents est facultative lors du dépôt de l'offre et ne concernera que le candidat désigné attributaire.

Il est rappelé aux candidats que les pièces du marché ne peuvent être substituées par un document-type émanant du candidat, seules sont attendues dans l'offre les pièces visées ci-dessus sous peine de rejet de l'offre.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

7.1. Le mode de réponse

La réponse électronique sur le profil d'acheteur Maximilien est le seul mode accepté.

Pour garantir au mieux le bon déroulement des opérations, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

- ⇒ Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF** ;
- ⇒ Les fichiers **.rar** sont **proscrits** ;
- ⇒ Règle de **nommage** des fichiers du pli :
 - Nom de la société (entier ou raccourci),
 Suivi de :
 - la désignation de la pièce la plus claire et la plus simple possible.

Exemple :



Les documents doivent être présentés dans un format et une version informatique communément admise ou a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis. Cette dernière se doit donc d'être complète.

Après la préparation des fichiers, les soumissionnaires se connectent sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

7.2. Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

HABITAT 77
 Service Achats
 10, avenue Charles Péguy - CS 90074
 77002 MELUN Cedex

Jours ouvrés de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
(Sauf vendredis et jour de la date limite de remise : 12h00)

Avec la mention :

« PROCEDURE N°2026-16 TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT LORS DE LA REMISE EN LOCATION
DES LOGEMENTS D'HABITAT 77/ LOT N°.... / COPIE DE SAUVEGARDE – NE
PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 8. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres recevables pour les quatre lots sera effectué à partir des critères énoncés ci-dessous.

Au vu du rapport des offres et en considérant les critères de jugement des offres, l'Acheteur procède à la notation et au classement des offres. Les candidats classés dans les deux premières places à l'issue de l'analyse des offres sont déclarés attributaires. Ainsi, le candidat dont l'offre a été classée première (c'est-à-dire à laquelle est associée le plus grand nombre de points) est l'attributaire de premier rang. Le candidat dont l'offre a été classée deuxième est l'attributaire de deuxième rang

A. VALEUR TECHNIQUE DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT (note sur 60)

L'analyse de la valeur technique de l'offre sera effectuée au regard du mémoire technique du candidat.

Le mémoire devra développer les critères et sous-critères indiqués ci-dessous :

N° du sous-critères	CRITERE VALEUR TECHNIQUE	Valeur du Sous-critère
1	Modalités organisationnelles de gestion des travaux et les moyens affectés à celle-ci : - Méthodologie proposée à compter de la réception du bon de commande jusqu'à la réalisation des travaux (15 points) - Moyens proposés pour l'exécution des prestations : moyens humains et matériels affectés aux travaux et ce, par corps d'état (15 points) - Procédures mises en place pour le suivi des travaux et le contrôle	40

	qualité de ceux-ci (10 points)	
2	Modalités prévues pour la gestion des travaux en milieu occupé	10
3	Modalités prévues pour la gestion des travaux en milieu amianté	10

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats un cadre de réponse valant mémoire technique. Cette trame permettra au pouvoir adjudicateur de juger les candidats sur les éléments relatifs au critère « Valeur technique de l'offre du candidat ».

Les candidats devront répondre à ce critère sur maximum 25 pages (hors annexes). En cas d'absence de ce document, l'offre ne sera pas classée.

Il est, par ailleurs, possible de compléter ladite trame par des documents annexes à la condition impérative que ces documents soient clairement identifiés par la mention expresse et non équivoque de leurs intitulés : « **Annexe_n°..._Cadre_reponse** ». Le candidat doit, en outre, clairement mentionner ces annexes dans le cadre de réponse.

Des exemples de livrables pourront être joints comme annexe au cadre de réponse.

Conformément aux dispositions du CCAP, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le document « cadre de réponse valant mémoire technique » est contractuel.

B. PRIX (NOTE SUR 40) :

Le critère prix sera analysé sur la base d'un DQE non-communicué. Il sert à l'analyse comparative des prix unitaires du Bordereau.

La note de 40 sera attribuée au candidat ayant remis l'offre conforme la moins-disante. Les autres candidats obtiendront une note proportionnelle calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \frac{40 \times \text{Montant de l'offre du moins disant conforme}}{\text{Montant de l'offre du candidat analysé}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans le BPU du candidat, l'entreprise sera invitée à régulariser son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée car irrégulière.

Il est à noter que si une ligne du BPU n'est pas chiffrée, ni remplie, l'offre est irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

ARTICLE 9. NEGOCIATIONS

Considérant le type de procédure envisagée pour cette consultation, les négociations sont interdites.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **4 jours calendaires** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur l'identification lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE). Si l'opérateur économique ne s'est pas identifié lors de la phase de téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), il ne pourra pas être tenu informé en cas de modification du dossier. Par conséquent, il est INDISPENSABLE d'indiquer lors de l'identification une adresse électronique (mail) valide.

Afin d'aider les opérateurs économiques à utiliser les services de Maximilien, ces derniers peuvent contacter le service Support Clients par ticket sur chacune des pages de la plateforme ou télécharger le guide d'utilisation à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

ARTICLE 11. SOUMISSIONNAIRE ATTRIBUTAIRE

Au vu du rapport des offres en considérant les critères de jugement posés ci-dessus, les offres classées parmi les deux premiers seront retenues à titre provisoire, en attendant que les candidats retenus produisent au Service Achats d'HABITAT 77, les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143- 10 du Code de la commande publique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne finalisation du dossier d'attribution (Exemple : Acte d'engagement signé manuscritement etc.).

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de **10 jours francs** à réception de la demande. Si au terme des 10 jours, l'ensemble des pièces n'a pas été reçu, le candidat est écarté et la même procédure s'applique au candidat suivant au classement des offres.

Pour les soumissionnaires attributaires de marchés publics soumis à une assurance décennale obligatoire, ceux-ci devront joindre, dans les mêmes conditions de délai que visées ci-dessus, une attestation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances en cours de validité relative à l'objet du marché.

ARTICLE 12. CLAUSE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

12.1. Clause d'insertion sociale

Sans objet.

12.2. Clause environnementale

Il est prévu une clause environnementale. Voir article 19.2 du CCAP.

ARTICLE 13. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les communications entre HABITAT 77 et les entreprises sont effectuées conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique.

Les communications électroniques sont effectuées via le profil d'acheteur.

En cas d'indisponibilité prolongée du service d'échanges dématérialisés du profil d'acheteur, la communication électronique sera effectuée à partir d'un autre moyen électronique qui permet de fonctionner avec date certaine.

Elles concernent à minima les communications jusqu'au stade de la notification du marché. Les communications après ce stade pourront être réalisées par voie électronique.

Dans l'hypothèse où le destinataire de la notification n'irait pas retirer le document qui lui a été notifié, l'émetteur vérifie la conformité de l'adresse électronique (mail) de notification utilisée.

Si cette vérification conduit à déceler une anomalie, l'émetteur effectue une nouvelle notification avec la bonne adresse électronique (mail).

Si cette vérification permet de constater que l'adresse électronique (mail) utilisée pour la notification est celle définie ci-avant, l'émetteur n'effectue pas de nouvelle notification : le document est valablement notifié et le destinataire ne peut pas élever de réclamation s'il ne retire pas son pli.

Les documents seront communiqués dans un format communément répandu (.pdf, .doc, .xls ...).

ARTICLE 14. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

HABITAT 77 s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations à caractère personnel soient effectués conformément au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Dans ce cadre, HABITAT 77 :

- a nommé un Délégué à la protection des données ;
- assure la sécurité physique des bâtiments abritant ses systèmes informatiques, la sécurité de son système d'information ainsi que le contrôle des flux de données.

Dans le cadre du présent appel d'offres, le candidat est amené à transmettre à HABITAT 77 ses propres données à caractère personnel, le cas échéant, et/ou celles relatives à son personnel et/ou celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre du marché pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Ces données sont traitées aux fins d'exécution de la procédure d'appel d'offres par les services achats et gestionnaires d'HABITAT 77, sans préjudice de leur éventuelle transmission à des prestataires extérieurs en charge de leur analyse ou de leur reprographie.

Dans le respect des dispositions de l'article R2184-12 du Code de la commande publique, les

données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché.

Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées :

- pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations non soumises à une garantie décennale ;
- pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations soumises à une garantie décennale ;

et ce, conformément aux dispositions de l'article R2184-13 du Code de la commande publique.

Le candidat est informé que, conformément à la réglementation applicable, il peut :

- avoir accès aux données à caractère personnel qui le concernent, le cas échéant, et en obtenir copie ;
- demander la rectification de ces données ;
- exiger la suppression de ces données ou la limitation de la façon dont HABITAT 77 les utilise, dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;

en adressant une demande en ce sens par courriel à l'adresse suivante : marches-publics@habitat77.fr.

En outre, le candidat est informé de ce qu'il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en cas de contestation.

Pour ce qui concerne les données relatives au personnel du candidat et/ou à des tiers susceptibles d'être communiquées par le candidat, celui-ci s'engage à transmettre à HABITAT 77 uniquement des fichiers sains au regard de l'utilisation qui en est prévue et de la réglementation applicable, c'est-à-dire des fichiers pour lesquels il détient toutes les autorisations aux fins de leur transmission à HABITAT 77.

Le candidat s'engage ainsi à se conformer à toutes les dispositions applicables à la collecte et au traitement de données à caractère personnel qu'il transmet à HABITAT 77 (notamment quant à l'information des personnes concernées) et garantit HABITAT 77 contre toute difficulté et/ou réclamation et/ou dommage à cet égard. Le candidat devra justifier du respect des engagements du présent article sur simple demande d'HABITAT 77, sans que cela n'emporte aucune obligation pour ce dernier.

Article 15 : Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité (annexe 1)

Habitat77 s'engage à mettre en œuvre la Charte régionales des valeurs de la République et de la laïcité dans l'ensemble des actions, tant vis à à vis de ses agents, que ses partenaires.

Cette charte s'inscrit dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et de la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905 (Charte fourni au présent DCE).